

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures et quinze minutes

le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 30
procurations : 8
votants : 38

Date de convocation :
18 juin 2024

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK, M. GENOUD, Nicolas LAKS, T. ROSAY, V. LECAQUE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT

REPRESENTES : M. GRATS par M. SALLIN, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par D. BESSON, J-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, A. AYEB par A. MAGNIN, F. BENOIT par J. LAVOREL

SUPPLEEE : A. CUZIN par T. ROSAY

EXCUSES : J. CHEVALIER, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, Nathalie LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, C. CACOUAULT, D. JUTEAU, H. ANSELME, C. DURAND

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° c_20240624_fin_54

7.1. DECISIONS BUDGETAIRES

ARRET DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes et la conformité avec les comptes administratifs :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 20230327_cc_fin14 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 – Budget principal ;
Vu la délibération n° 20230925_cc_fin_94 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget principal ;
Vu la délibération n° 20231218_cc_fin_138 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative relative au Budget principal 2023 ;
Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;*

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

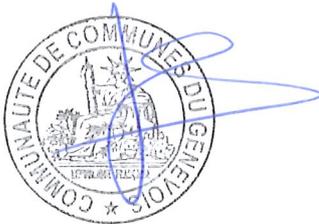
- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 02/07/2024
Publiée électroniquement le 02/07/2024

La secrétaire de séance,
Joëlle LAVOREL

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 074-247400690-20240624-C240624FIN54_1-BF

S²LOW

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 APRES POINTAGE AVEC L'ORDONNATEUR

COLLECTIVITE : CC du GENEVOIS

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (Année 2022)	<i>Déficit</i>	-3 875 083,78 €
DEPENSES ANNEE 2023		4 441 504,35 €
RECETTES ANNEE 2023		8 439 558,68 €
TRANSFERT/INTEGRATION op ordre		0,00 €
RESULTAT EXERCICE 2023	<i>Excédent</i>	3 998 054,33 €
RESULTAT CUMULE FIN 2023	<i>Excédent</i>	122 970,55 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT ANTERIEUR (Année 2022)	<i>Excédent</i>	10 080 675,77 €
RESULTAT 2022 AFFECTE EN INVESTISSEMENT (c/ 1068)		5 625 055,74 €
DEPENSES ANNEE 2023		30 309 211,53 €
RECETTES ANNEE 2023		35 122 565,51 €
TRANSFERT/INTEGRATION op ordre		0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	<i>Excédent</i>	4 813 353,98 €
RESULTAT CUMULE FIN 2023 A AFFECTER	<i>Excédent</i>	9 268 974,01 €

RESULTAT GLOBAL A LA CLOTURE DE 2023 9 391 944,56 €

7 juin 2024